



RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

04.2024

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

Votre responsabilité civile est engagée.

Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes de Boiscommun-Chemault et ne pourront être contestés.

Le mètre linéaire est fixé au prix de 2.50 euros avec un minimum de deux mètres par exposant.

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué (par marquage au sol) par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

La vente d'animaux, d'armes, de boissons, de denrées périssables et tout objet contraire aux valeurs morales de la laïcité et de la république sont interdits.

Chaque participant est responsable de son stand. L'association décline toute responsabilité même en cas de perte ou de vol ainsi que de tout litige entre visiteurs et exposants.

Les horaires d'installation sont de 5 heures à 8 heures. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements réservés et non occupés à 8 heures pour y installer d'autres exposants.

Il est interdit d'uriner sur les murs des clôtures et des habitations.

Tous les moyens de déplacement roulants (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) sont interdits sur le site pendant la durée du vide grenier. Les trottinettes électriques ainsi que les vélos sont autorisés uniquement tenus à la main.

Les animaux doivent être tenus en laisse. Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés (article 211-5.II).

Des sacs poubelles sont mis à votre disposition par l'association afin de laisser la ville propre, lors du remballage vous devez emporter vos invendus et rien ne doit rester sur les trottoirs.

Le stand du comité des fêtes de Boiscommun-Chemault est situé dans la cour de la mairie et se tient avec son équipe à votre disposition pour toutes informations.

RIVERAINS

Vous devez réserver vos emplacements.

EXPOSANTS EXTÉRIEURS

Le passage des portes d'entrées des habitations doit être accessible aux occupants (poussette, fauteuil handicapé, secours, etc.).

Aucune marchandise ne doit être installée sur les clôtures, murets, grilles, volets et bord de fenêtres.

Vos installations ne doivent pas mettre en danger la vie d'autrui (tonnelle, barnum, parasol et autre doivent être bien arrimés).

Lors de votre installation vous devez laisser libre la voie de circulation des véhicules de secours et prioritaires.

A l'inscription ou lors des encaissements, vous devez impérativement remplir les feuillets destinés à la préfecture et fournir une pièce d'identité.

Je m'engage à respecter le règlement du vide grenier : Nom et prénom :

Fait à : Le : Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'équipe du comité des fêtes de Boiscommun-Chemault vous souhaite une bonne journée

Comité des fêtes de Boiscommun-Chemault

Siège social : Mairie – 25 rue de l'Hôtel-de-Ville – 45340 Boiscommun

Contact : 06 71 47 44 36 – Mail : cf.boiscommun@orange.fr